RADIATION D'UNE SOCIÉTÉ SUITE A DISSOLUTION OU À TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Pièces justificatives

POUR LA SOCIÉTÉ

En cas de radiation de la personne morale à la suite de la dissolution

❑ 1 copie du procès-verbal prononçant la clôture des opérations de liquidation, certifiée conforme par le liquidateur, portant mention originale de l'enregistrement auprès des impôts si les opérations de liquidation ont permis de dégager un « boni » de liquidation[2] qui a donné lieu à partage (aucun enregistrement obligatoire s'il s'agit d'une société dont l'associé unique est une personne physique).

❑ 1 exemplaire des comptes définitifs de liquidation, certifié conforme par le liquidateur.

❑ 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution[3] ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

En cas de radiation de la personne morale à la suite de la transmission universelle du patrimoine

Aucune pièce exigée sauf, le cas échéant, celles mentionnées dans la rubrique « Autres pièces ».

AUTRES PIÈCES

En cas d'exercice d'une activité non sédentaire

❑ l'original de la carte de commerçant ambulant.

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le liquidateur[4]

❑ 1 original du pouvoir nominatif signé par le liquidateur, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

1 Pour une transmission universelle du patrimoine, le M4 ne peut être déposé qu'à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la parution de l'annonce de dissolution dans un journal d'annonces légales.
2 Le boni de liquidation, ce sont les sommes d'argent distribuées aux associés ou actionnaires après le remboursement de leurs apports.
3 Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté s'il s'agit d'un journal papier OU si l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution.
4 Le représentant légal en cas de transmission universelle du patrimoine.